

31 août 2021

## Mémoire soumis au ministère des Finances par le Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance\*

### Le secteur de la bienfaisance et le contingent des versements

Pendant que nous avançons vers ce que nous espérons être la fin de la crise pandémique, des voix s'élèvent pour que le gouvernement aplanisse les difficultés financières des organismes de bienfaisance en facilitant et élargissant leur accès à du financement sous forme de subventions ou de dons. Les organismes sans but lucratif et de bienfaisance qui répondent aux besoins des populations vulnérables sont sous-financés, et ce, depuis bien avant la pandémie. Ils ont été encore plus gravement éprouvés au cours de la dernière année et demie étant donné la demande accrue à l'égard de leurs services et les difficultés à accéder à des dons.

Dans ce contexte, il a été suggéré qu'un moyen d'augmenter les dons de bienfaisance consiste à majorer le contingent des versements annuel auquel les organismes de bienfaisance (y compris les fondations de bienfaisance) enregistrés sont assujettis. Le ministère des Finances du Canada a lancé une consultation sur le contingent des versements qui est intitulée « Stimuler les dépenses de bienfaisance dans nos communautés ». Le ministère des Finances a demandé au Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance (CCSB) de donner son avis dans le cadre du processus de consultation. **Les présentes observations sont formulées en réponse à cette demande.**

Le contingent des versements (CV) est le montant minimum (3,5 %) qu'un organisme de bienfaisance enregistré est tenu de dépenser à partir des biens qu'il n'utilise pas dans le cadre de ses activités de bienfaisance ou de son administration (c'est-à-dire, ses biens de placement, aussi appelés « actifs d'investissement »). Un organisme peut satisfaire à ce contingent en dépensant sur ses propres activités de bienfaisance ou en faisant des dons à des donataires reconnus (par exemple, d'autres organismes de bienfaisance). L'objectif de la politique du CV est de dissuader les organismes de bienfaisance d'accumuler des capitaux excédentaires et de veiller à ce que ces capitaux soient dépensés dans un délai raisonnable sur des activités de bienfaisance ou à des fins de bienfaisance.

La première phrase du document de consultation diffusé par le ministère des Finances indique que « [d]onner son appui aux organismes de bienfaisance, aux organismes à but non lucratif, aux entreprises sociales et à d'autres organismes afin de fournir des services essentiels à nos communautés, y compris aux membres les plus vulnérables de la société canadienne, est une priorité clé du gouvernement fédéral. » **Le CCSB est d'accord avec l'objectif de soutenir les organismes qui fournissent des services aux plus vulnérables. Cependant, le CV n'est qu'un des outils à la disposition du gouvernement. Nous ne croyons pas que des données probantes démontrent qu'une simple majoration du contingent des versements, sans apporter d'autres changements législatifs et sans avoir recours à d'autres outils de politique, assurera l'atteinte de cet objectif.**

\*Ce mémoire a été approuvé par les 14 membres du CCSB en service avant le 31 août, 2021. Voir la page finale pour les noms de ces membres

Bon nombre d'organismes au service des populations les plus vulnérables (y compris les Autochtones, les Noirs et les femmes) ne sont pas des donateurs reconnus. Lors des consultations tenues par le CCSB au cours la dernière année, des intervenants ont indiqué aux membres du CCSB que ces organismes sont bien souvent de petits groupes locaux qui n'ont pas la capacité de demander et de conserver le statut de donateur reconnu. Ces organismes ont également déclaré que les politiques actuelles perpétuent les approches coloniales et paternalistes. De plus, les organismes qui œuvrent auprès des plus vulnérables n'ont généralement pas accès aux dons des organismes de bienfaisance enregistrés en raison des dispositions du cadre réglementaire actuel sur « la direction et le contrôle », sauf lorsqu'ils sont en mesure de travailler avec un intermédiaire.

À titre d'exemple, certains intervenants nous ont souligné que le Fonds d'urgence pour l'appui communautaire mis sur pied par le gouvernement fédéral et administré par Fondations communautaires du Canada, Centraide/United Way Canada et la Croix-Rouge canadienne pendant la pandémie était accessible uniquement aux donateurs reconnus et aux organismes qui avaient accès à un intermédiaire financier pour leur verser les fonds. Cela signifie que les subventions d'urgence n'ont peut-être pas apporté une aide à certains des membres les plus vulnérables de la société canadienne qui en avaient le plus besoin.

Dans ses trois premiers rapports au ministre du Revenu national, le CCSB a fait plusieurs recommandations visant à permettre aux organismes de bienfaisance de collaborer plus facilement avec des donateurs non reconnus, notamment les recommandations suivantes :

- Supprimer le critère des « propres activités » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour assouplir le cadre réglementaire et modifier les exigences relatives à la direction et au contrôle actuellement imposées aux organismes de bienfaisance et à leurs partenaires non caritatifs (premier rapport du CCSB);
- Quant au travail avec les peuples et communautés autochtones et avec les organismes dirigés par des Autochtones : définir la réconciliation comme étant bénéfique pour la communauté dans la quatrième catégorie d'organismes de bienfaisance et permettre à ces organismes d'obtenir le statut de donateur reconnu en qualité d'organisme municipal ou public qui remplit une fonction gouvernementale (deuxième rapport du CCSB);
- Quant aux populations racisées et vulnérables : élargir la catégorie des donateurs reconnus afin de permettre aux organismes sans but lucratif de recevoir des dons sans être tenus de devenir des organismes de bienfaisance enregistrés. À l'heure actuelle, de nombreux petits organismes locaux demandent le statut d'organisme de bienfaisance principalement pour accéder aux fonds des fondations bailleuses de fonds et du gouvernement. L'élimination de cette exigence permettrait aux petits organismes sans but lucratif d'éviter le processus long et coûteux d'obtention et de maintien du statut d'organisme de bienfaisance (troisième rapport du CCSB).

La politique du CV n'est pas un mécanisme visant à augmenter les ressources distribuées aux populations vulnérables ou aux organismes durement éprouvés par la COVID-19. Elle veille à ce que les actifs des organismes de bienfaisance servent à mener des activités de bienfaisance ou à faire des dons à des donateurs reconnus ou à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés. La politique gouvernementale ne dicte pas quels organismes de bienfaisance enregistrés ou donateurs reconnus recevront les fonds et ne devrait pas le faire. Au sein même du secteur philanthropique, un changement important consisterait à accroître la diversité et la représentation au sein des organes décisionnels

puisque, selon une enquête récente de Statistique Canada sur la diversité dans le secteur, la plupart des fondations sont dirigées par des blancs et ne comptent aucun représentant des populations vulnérables ou en quête d'équité au sein de leur conseil d'administration ou de leur comité des dons.

Le CCSB appuie les politiques gouvernementales qui assurent un accès plus équitable et efficace aux dons et aux contributions des organismes de bienfaisance enregistrés. Le contingent des versements à lui seul n'est pas un mécanisme destiné à cette fin. Par conséquent, notre discussion est centrée non pas sur le montant des fonds distribués, mais sur l'efficacité de la politique pour veiller à la distribution de ces fonds dans des délais raisonnables. Nous nous sommes penchés sur des questions liées au calcul, à l'application, à la déclaration et à l'observation du CV, à d'autres considérations de principe et à la collecte et l'exactitude des données.

### **Les problèmes soulevés par le contingent des versements**

Pour vérifier si la politique du CV atteint ses objectifs, nous avons cherché dans la Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (le formulaire T3010) les données administratives et financières les plus exhaustives sur le secteur de la bienfaisance au Canada.

Le contingent des versements prévoit, à titre d'exigence minimale, qu'un organisme de bienfaisance enregistré doit dépenser 3,5 % de ses biens de placement. Ce contingent est calculé selon la valeur moyenne de ces biens au cours des deux exercices précédant l'exercice visé par la déclaration de l'organisme.

Les données du formulaire T3010 révèlent que les organismes de bienfaisance autres que les fondations n'accumulent généralement pas de capitaux ou de réserves, mais consacrent plutôt la majeure partie sinon la totalité de leurs ressources à des activités de bienfaisance et à leur administration. Les organismes dirigés par des populations vulnérables (les Autochtones, les Noirs et les femmes, par exemple) ou au service de ces populations sont ceux qui possèdent le moins d'actifs. Par conséquent, le contingent des versements est une politique qui concerne davantage les fondations privées et publiques, car celles-ci détiennent l'essentiel des actifs d'investissement du secteur.

### **Constatations :**

Le CCSB a étudié les données disponibles qui concernent les actifs accumulés, les dépenses et les questions liées au taux du CV et a examiné l'application de la politique du CV aux actifs.

***Quelle est l'efficacité de l'application du CV pour empêcher l'accumulation abusive d'actifs?*** Il est possible de tirer des déclarations T3010 des informations sur la valeur totale des actifs détenus par les fondations privées et publiques. Le CCSB a examiné les données de 2018. Les données de 2019 confirment que les actifs ont continué d'augmenter.

En 2018, les 9 536 fondations privées et publiques du Canada ont déclaré (dans leur déclaration annuelle T3010) détenir des actifs ayant une valeur globale de quelque 89 milliards de dollars. Une partie des fonds compris dans ces 89 milliards de dollars sont des fonds comptabilisés deux fois puisque

les fondations font aussi des dons à d'autres fondations. Il est important de reconnaître ce fait et de rajuster (réduire) cette valeur totale afin de refléter les actifs propres réellement détenus par les organismes du secteur.

Il est vrai que les actifs détenus par les fondations ont continué d'augmenter d'une année à l'autre. Il est également vrai que cette augmentation est fonction du rendement des placements et de l'augmentation du nombre de fondations constituées, en particulier depuis 2008. En revanche, la plupart des fondations de bienfaisance font des placements prudents et n'ont probablement pas profité des rendements supérieurs offerts par les placements plus risqués au cours de la période.

Sur cette question, le fait que 50,2 % du total des 89 milliards de dollars en actifs sont détenus par moins de la moitié de 1 % de toutes les fondations de bienfaisance enregistrées au Canada (selon les données des déclarations T3010 de 2018) est particulièrement pertinent. L'accumulation d'actifs dans « le secteur » n'est pas un phénomène répandu. Bon nombre de ces fondations sont des fondations publiques qui font des dons spécifiquement à un hôpital, une université ou un organisme religieux désignés et plusieurs sont des fondations communautaires.

***Quelle est l'efficacité de l'application du CV pour veiller à ce que les fonds soient décaissés dans des délais raisonnables?*** Selon une analyse des données des déclarations T3010, les fondations, en moyenne, dépensent plus que 6 % de leurs actifs investis sur des activités de bienfaisance et sous forme de dons, en particulier lorsque les chiffres sont rajustés de façon à exclure les valeurs aberrantes (les organismes dont les chiffres faussent les résultats du reste du secteur).

Bien que, dans l'ensemble, les dépenses du secteur dépassent l'exigence établie par le CV, un groupement d'organismes dépense à hauteur de 3,5 %. Il y a également des organismes qui ne satisfont pas au CV tous les ans. Les données fournissent des chiffres, mais elles ne permettent pas de déterminer pourquoi certains organismes dépensent le minimum ou ne respectent pas leur CV. Il n'est pas clair si les organismes du groupement des 3,5 % interprètent le taux du CV comme un plafond au lieu d'un seuil. De plus, les règles permettent à un organisme de bienfaisance de reporter ses dépenses excédentaires prospectivement sur cinq ans et rétrospectivement sur un an. Par conséquent, l'omission de satisfaire au CV au cours d'une année donnée ne signifie pas forcément que celui-ci n'a pas été observé.

De plus, nous comprenons que l'ARC n'effectue généralement pas de vérification d'un organisme de bienfaisance simplement dans le but de déceler une inobservation du CV. Le ministre des Finances demande *quels* outils supplémentaires l'ARC devrait avoir pour appliquer les règles sur le contingent des versements, alors que le CCSB se demande *si* des outils supplémentaires sont nécessaires. Le régime actuel de l'ARC en matière d'observation est décrit comme suit sur le [site Web de l'ARC](#) :

*Nous favorisons l'observation en utilisant une approche d'abord axée sur l'éducation. Pour ce faire, nous disposons de certains outils :*

- *Notre site Web*
- *Notre programme de sensibilisation*
- *Notre programme de service à la clientèle*

- *Nos lettres de rappel*
- *Notre programme de vérification*

Le CCSB appuie cette approche d'abord axée sur l'éducation et croit que les outils actuels suffisent, en tenant pour acquis que l'ARC les utilise actuellement pour vérifier l'observation des dispositions sur le CV. Les sanctions intermédiaires actuelles sont utilisées pour dissuader les organismes de bienfaisance de commettre des actes qui contreviennent clairement aux dispositions réglementaires. L'observation des dispositions sur le CV est compliquée et nécessite la prise en compte de nombreux facteurs. Le CCSB est d'avis qu'une meilleure approche que l'imposition d'une sanction consiste à exiger que l'organisme de bienfaisance enregistré remédie à l'insuffisance de ses dépenses par rapport au CV.

Le CCSB est d'avis que l'imposition d'une sanction intermédiaire à la suite d'un seul cas d'inobservation de l'obligation relative au CV est injustifiée puisqu'une entente d'observation (un des outils actuellement disponibles) pourrait être utilisée pour exiger qu'un organisme élimine son déficit, ce qui est le résultat souhaité.

Si une sanction ou une pénalité devait être envisagée, elle devrait s'appliquer uniquement dans le cas où l'organisme de bienfaisance enregistré a précédemment signé une entente d'observation dans laquelle il s'est engagé à observer son CV en éliminant son déficit et a manqué à son obligation à plusieurs reprises.

Si une sanction est proposée pour les inobservations répétées, le CCSB appuie une disposition similaire aux sanctions intermédiaires existantes qui prévoient qu'un organisme de bienfaisance enregistré auquel une pénalité est imposée peut s'en acquitter en faisant un don à un donataire admissible (un autre organisme de bienfaisance enregistré n'ayant aucun lien de dépendance avec l'organisme payant la pénalité).

Bien que l'inobservation du CV puisse contribuer à l'accumulation d'actifs et à des délais dans le décaissement, la plupart des organismes du secteur respectent leurs obligations. Il n'y a aucune preuve que l'inobservation constitue un problème important. Il ressort toutefois clairement de l'examen des données que les erreurs sont fréquentes et que le calcul du contingent des versements est complexe.

Le manque de précision du calcul du taux et des déclarations est préoccupant. Les erreurs de saisie dans les champs de déclaration des données financières du formulaire T3010 (par exemple, laisser des champs vides ou indiquer des chiffres en trop ou en moins) sont fréquentes. De nombreuses fondations n'indiquent aucune valeur à la ligne 5900 du formulaire, qui sert à déclarer la valeur des biens que l'organisme n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance au cours des 24 mois précédents, si bien qu'il est impossible de calculer le CV avec précision. La plupart des organismes déposent encore des déclarations fiscales en format papier, qui sont remplies de façon manuelle, ce qui ouvre la porte à des fautes de frappe.

La politique suivie pour établir le taux du CV n'est pas claire. Avant 2004, le taux du CV était fixé à 4,5 % et certains organismes de bienfaisance avaient du mal à le respecter en raison des faibles rendements des placements à l'époque. Le budget de 2004 indiquait que le taux de 3,5 % se voulait « plus représentatif des taux historiques réels de rendement à long terme du portefeuille de placements type détenu par un organisme de bienfaisance enregistré ». Le budget de 2004 prévoyait également que le taux serait réexaminé périodiquement pour veiller à ce qu'il demeure représentatif des taux de rendement à long terme. Or, le dernier rajustement du taux remonte à 17 ans.

Les données des déclarations T3010 ne nous permettent pas d'établir *pourquoi*, dans certaines situations, les actifs accumulés actuellement ne sont pas dépensés. Il est possible que des directives du donateur limitent le décaissement des fonds. Cependant, sans plus d'informations, il est difficile de déterminer la valeur des actifs affectés et le moment où ils deviendront disponibles pour l'octroi de dons.

Le CV s'applique à la valeur totale des actifs d'une fondation que celle-ci n'utilise pas à des fins d'activités de bienfaisance ou d'administration; il n'est pas appliqué fonds par fonds. Par conséquent, il est possible que certains fonds orientés par le donateur (FOD) ne décaissent aucune somme au cours d'une année donnée. Selon sa taille, une fondation peut atteindre son CV en effectuant des décaissements uniquement à partir de certains des FOD ou des autres biens de placement qu'elle détient. Les fondations publiques pourraient remédier à cette situation en avisant les donateurs des FOD lorsqu'aucun décaissement n'est fait et en prenant des mesures pour effectuer ces décaissements, que les donateurs aient donné des directives ou non. La Vancouver Foundation a récemment adopté une telle approche éducative proactive.

De plus, le formulaire T3010 n'exige pas qu'un organisme de bienfaisance indique qu'il se prévaut des dispositions sur les reports prospectifs. Il est donc difficile de déterminer si le recours à ces dispositions contribue de façon importante à l'accumulation d'actifs dans le secteur ou retarde les décaissements. Certaines dispositions autorisent également l'accumulation d'actifs avec l'accord du ministre du Revenu national dans certaines circonstances. Les effets du recours aux dispositions sur l'accumulation d'actifs ne sont pas clairs. La Direction des organismes de bienfaisance reçoit des demandes d'autorisation d'accumulation pour diverses raisons, mais les demandes de réduction du contingent des versements de la part des organismes de bienfaisance, y compris des fondations, sont rares selon l'ARC.

Enfin, les investissements dans le secteur se font au moyen de nouveaux instruments novateurs. Les investissements d'impact, les entreprises sociales, le sociofinancement, les obligations à visée sociale et d'autres instruments transforment le portrait des actifs du secteur. Certaines fondations font des investissements liés à un programme (ILP) qui contribuent directement aux fins de bienfaisance et à la stabilité financière des organismes de bienfaisance, mais l'ARC n'autorise pas ces fondations à en tenir compte aux fins de l'observation de leur CV. En réponse à la question précise concernant l'empiétement sur le capital, le CCSB fait remarquer que la gestion des placements des organismes de bienfaisance et, de fait, le pouvoir constitutionnel à l'égard des organismes de bienfaisance relèvent de la compétence des provinces. Si une majoration était mise en œuvre, il faudrait tenir compte de ces considérations ainsi

que des dispositions des lois sur les fiducies qui interdisent les prélèvements sur le capital sauf avec l'autorisation du donateur ou du tribunal.

## Recommandations

Une simplification des explications fournies dans le guide de l'ARC sur la façon de remplir le formulaire T3010 aiderait les organismes de bienfaisance à déclarer la valeur de leurs actifs avec plus de précision.

Plus de formation à l'intention des comptables et des conseillers professionnels qui remplissent le formulaire T3010 pour le compte de leurs clients favoriserait aussi grandement un calcul précis du CV. Cette formation pourrait être donnée par l'ARC elle-même ou par les organismes cadres et intermédiaires qui représentent des fondations et d'autres organismes de bienfaisance dans le cadre d'un programme éducatif offert en collaboration avec l'ARC.

L'ARC devrait accélérer la mise en place du formulaire T3010 électronique et en encourager l'utilisation. Cela aiderait à détecter les erreurs plus tôt, en presumant que la structure du formulaire électronique garantira que les champs pertinents seront remplis et que les totaux seront ajoutés avant que le formulaire soit soumis. L'ARC pourrait envisager de rendre obligatoire la saisie de données aux lignes 5900 ou 5910, **même** sur le formulaire papier.

Le taux du CV serait plus facile à rajuster et plus prévisible pour les organismes de bienfaisance s'il était réexaminé à intervalles réguliers. Une formule cohérente et transparente pour établir le taux du CV en faciliterait aussi le rajustement. Le CCSB estime que cette question doit faire l'objet d'une consultation élargie avant la mise en place de tout type de formule.

Comblé les lacunes dans les données faciliterait la prise de décisions fondées sur des données probantes en ce qui concerne la politique du CV. L'ARC pourrait détailler davantage les rubriques du formulaire T3010 qui contiennent des données financières, notamment en ajoutant des questions plus précises sur les investissements. Elle disposerait ainsi de beaucoup plus de données sur lesquelles s'appuyer pour déterminer s'il y a accumulation excessive de capitaux et si les capitaux sont dépensés à un rythme qui est viable. Le CCSB est conscient que les organismes de bienfaisance ont souvent demandé une simplification du formulaire, mais est d'avis que le manque d'informations rend le processus de révision de la politique plus difficile pour le gouvernement fédéral.

Comme le CCSB l'a recommandé dans ses rapports précédents, le gouvernement pourrait s'associer à des intermédiaires pour remédier plus rapidement aux lacunes dans les données.

Il serait utile que l'ARC modifie sa position administrative afin d'inclure dans les dépenses de bienfaisance aux fins de l'atteinte du CV les ILP et les autres formes d'investissements à vocation double qu'utilise un organisme de bienfaisance pour atteindre ses fins de bienfaisance, ces « investissements » étant une forme de dépense à des fins de bienfaisance de plus en plus répandue. L'inclusion des ILP permettrait de brosser un portrait plus précis des modes de déploiement des actifs à des fins de bienfaisance et pourrait inciter les organismes à s'engager davantage dans l'investissement d'impact.

Les FOD constituent une réserve croissante d'actifs philanthropiques, mais le CV n'est pas appliqué fonds par fonds. Le CCSB est d'avis que d'autres études et consultations sont nécessaires pour comprendre la croissance des FOD et déterminer si les délais de décaissement à partir des fonds individuels contribuent à l'impression qu'il y a une accumulation d'actifs et des délais dans l'octroi. Puisque bon nombre de fondations publiques détiennent de multiples FOD, il conviendrait de tenir compte dans cet examen des questions administratives et techniques en jeu si le CV était appliqué fonds par fonds pour éviter des lourdeurs administratives imprévues pour les organismes de bienfaisance.

Nous souhaitons également rediriger l'attention sur les recommandations du CCSB dans ses rapports précédents quant à la suppression du critère des « propres activités » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui est à l'origine du régime sur « la direction et le contrôle », à l'assouplissement des conditions d'obtention du statut de donataire reconnu ou à l'autorisation de verser des dons à des organismes qui ne sont pas des donataires reconnus en tant qu'outils nécessaires et complémentaires pour veiller à ce que les organismes au service des membres vulnérables et laissés pour compte de la société bénéficient de dons de bienfaisance.

### **Conclusion**

Les lacunes importantes dans les données font en sorte qu'il est difficile de soutenir une modification de la politique du contingent des versements, qu'elle soit temporaire ou à long terme. Rien ne démontre avec certitude qu'une majoration entraînerait une augmentation des dépenses de bienfaisance qui apporterait un « appui aux organismes de bienfaisance, aux organismes à but non lucratif, aux entreprises sociales et à d'autres organismes afin de fournir des services essentiels à nos communautés, y compris aux membres les plus vulnérables de la société canadienne ». Comme nous l'avons souligné précédemment, le CV ne régule pas les types d'organismes ou de communautés auxquels des fonds sont versés. Par conséquent, en l'absence des autres réformes de la politique recommandées précédemment par le CCSB, une majoration serait inefficace pour apporter une aide accrue aux membres vulnérables de la société.

La simple multiplication des actifs par un taux donné ne génère pas un résultat prévisible et certain. Lorsque les inexactitudes et les lacunes dans les données sont à ce point répandues, nous ne pouvons confirmer le pourcentage d'actifs accumulés dans le secteur qui serait libéré à la suite d'une majoration du taux ni le pourcentage d'actifs qui demeurerait exempts de décaissement. Les dépenses de bienfaisance des fondations s'élèvent déjà, en moyenne, à plus de 6,8 %. Si une majoration du taux devait être la seule politique ou le seul levier déployés, il faudrait que le taux fixé soit supérieur à cette moyenne pour qu'une augmentation appréciable des dons s'ensuive. Il est important de prendre acte du fait que nombre d'organismes du secteur signalent une augmentation de la demande conjuguée à des difficultés à conserver leur main-d'œuvre : la capacité des fondations d'accélérer leur processus d'octroi de dons doit être prise en compte, surtout si le résultat escompté est une aide et une relance rapides.

La politique du CV a pour but de veiller à ce que les fonds du secteur soient dépensés à des fins de bienfaisance. Dans l'examen de modifications éventuelles à la politique du CV, le gouvernement doit

tenir compte des conséquences de ces modifications sur la flexibilité du secteur et sur sa capacité d'avoir un impact. Plusieurs conséquences imprévues pourraient en résulter, telles qu'une instabilité financière et des problèmes juridiques pour les organismes de bienfaisance enregistrés en raison des restrictions imposées par les donateurs ou par les lois sur les fiducies, de même qu'une réticence accrue à faire des dons par l'entremise d'une fondation privée, ce qui diminuerait la valeur et l'apport des fondations dotées en tant qu'investisseuses et donatrices à long terme. Les fondations publiques risqueraient également d'avoir plus de mal à attirer des dotations de la part de donateurs puisque le taux du CV pourrait empêcher la préservation ou l'appréciation des fonds donnés.

Il est possible que certains donataires reconnus bien établis, comme les hôpitaux, les universités et collèges, et les établissements religieux recevraient des fonds additionnels avec un CV plus élevé, mais il n'y a aucune garantie que les organismes de bienfaisance sous-financés, les organismes de bienfaisance qui œuvrent à des changements systémiques à long terme et les organismes qui ne peuvent ou ne veulent obtenir le statut d'organisme de bienfaisance en bénéficieraient.

Le CCSB ne croit pas qu'il soit souhaitable d'obliger les organismes de bienfaisance à faire des prélèvements sur leurs capitaux d'investissement. De bonnes raisons justifient de maintenir la valeur de ces capitaux au fil du temps, qui sont alors disponibles pour des décaissements réguliers et continus. Cela assure la continuité des dons philanthropiques et offre aux organismes de bienfaisance la possibilité de faire des dons de façon durable et fiable pour engendrer des résultats qui ne sont atteignables qu'à très long terme, ce qui profite à tout le secteur. Ces investissements philanthropiques à long terme financent notamment des études longitudinales, la conception et l'essai de nouveaux programmes sociaux, des études axées sur l'élaboration des politiques ou la constitution de réseaux et d'organisations de soutien à une démarche d'impact collectif qui nécessitent des investissements sur plusieurs années avant de produire leurs bienfaits sociaux optimaux. Les défis les plus complexes de la société canadienne, comme la mise au point de solutions axées sur les dépendances, l'itinérance, l'adaptation aux changements climatiques et la pauvreté générationnelle exigent un horizon à long terme et beaucoup de capitaux philanthropiques patients. Le CCSB reconnaît l'importance de faire des décaissements réguliers tous les ans et est d'accord avec l'objectif d'inciter les organismes de bienfaisance à décaisser le plus de fonds possibles pour répondre aux besoins urgents actuels. Toutefois, il croit également que le fait d'encourager de nombreux organismes de bienfaisance à adopter une vision à long terme constitue une bonne politique gouvernementale.

Observerait-on des changements positifs dans les habitudes de dons si la méthode de calcul du CV était mieux comprise? Est-il plus probable que les organismes de bienfaisance respecteraient le CV ou communiqueraient leurs informations financières avec plus de précision? Nous croyons que oui, vraisemblablement, puisque les fondations et les donateurs sauraient mieux ce qu'ils peuvent décaisser et pourraient définir plus efficacement leurs politiques de placement et de décaissement. Une plus grande sensibilisation des donateurs à supprimer les restrictions relatives aux prélèvements sur le capital ou à ne pas en imposer ainsi qu'à augmenter leurs dépenses pourrait également favoriser une augmentation des dons. Il faut peut-être que le comportement des donateurs change, mais il n'est pas souhaitable, à notre avis, que le gouvernement entreprenne de réguler la destination ou l'orientation de dons vers des communautés et des causes précises.

En fin de compte, ce dont le secteur caritatif et sans but lucratif a besoin, c'est d'un financement stable de ses activités essentielles. Malheureusement, l'« esprit de charité », qui considère les organismes de bienfaisance sous l'angle de la rareté et non de l'abondance, contribue au sous-financement chronique du secteur et à l'instabilité de sa main-d'œuvre, ce qui mine les efforts d'efficacité et d'impact du secteur. Le Canada dépend de ce secteur : nous comptons sur lui pour répondre aux besoins actuels et urgents en matière de logement abordable, d'insécurité alimentaire et de garde d'enfants tout en nous attendant à ce qu'il continue à chercher un remède contre le cancer, à bâtir notre prochaine équipe médaillée d'or et à lutter contre les changements climatiques. La politique doit trouver un moyen de concilier les besoins actuels du secteur pour répondre avec souplesse et rapidité aux impératifs d'aujourd'hui avec le besoin de financement à long terme durable et engagé pour le bien-être futur des communautés du Canada et du monde entier. La politique du contingent des versements est un outil, mais il ne permettra pas à lui seul d'atteindre l'objectif prioritaire du gouvernement fédéral de « donner son appui aux organismes de bienfaisance, aux organismes à but non lucratif, aux entreprises sociales et à d'autres organismes afin de fournir des services essentiels à nos communautés, y compris aux membres les plus vulnérables de la société canadienne. » Le CCSB recommande un examen rigoureux de l'ensemble du cadre réglementaire et politique qui régit le secteur pour veiller à l'atteinte de cet objectif stratégique.

#### **Membres sectoriels du Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance (au 31 août, 2021)**

**Bruce MacDonald**

*Président, Imagine Canada*

**Andrea McManus** – Présidente et associée  
fondatrice *ViTreo Group*

**Arlene MacDonald** – Ancienne directrice exécutive  
*Community Sector Council of Nova Scotia*

**Bruce Lawson** – *Président The Counselling  
Foundation of Canada*

**Denise Byrnes** – Directrice exécutive de *OXFAM-  
Québec*

**Kevin McCort** – *Président et chef de la direction de la  
Vancouver Foundation*

**Hilary Pearson**

*Ancienne Présidente, Fondations Philanthropiques  
Canada*

**Paula Speevak** – *Présidente Volunteer Bénévoles  
Canada*

**Paulette Senior** – *Présidente Fondation canadienne  
des femmes*

**Peter Dinsdale** – *Président et chef de la direction de  
YMCA Canada*

**Peter Elson** – Professeur adjoint auxiliaire *University  
of Victoria*

**Peter Robinson** – *Ancien Président David Suzuki  
Foundation*

**Susan Manwaring** – *Associée, Miller Thomson*

**Terrance Carter** – *Associé, Carters Professional  
Corporation*